



Référence : ICC-ASP/7R2/S/LDC/74

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale présente ses compliments à la Mission Permanente de ... auprès des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la résolution ICC-ASP/2/Res.6 de l'Assemblée portant création d'un Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés aux travaux de l'Assemblée des États Parties. Le Secrétariat se réfère également au paragraphe 38 de la résolution ICC-ASP/4/Res.4, par laquelle l'Assemblée des États Parties a décidé de modifier temporairement les conditions applicables au Fonds d'affectation spéciale afin de permettre à d'autres États en voie de développement d'avoir recours au Fonds et d'accroître ainsi les chances de ces États de prendre part aux activités de l'Assemblée.

Dans cette perspective, le Secrétariat rappelle les termes du paragraphe 46 du dispositif de la résolution ICC-ASP/7/Res.3 qui a demandé «aux États, aux organisations internationales, aux particuliers, aux entreprises et aux autres entités de verser en temps voulu des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale». Les contributions au Fonds peuvent être versées directement au compte bancaire indiqué dans l'annexe à la présente.

Le Fonds a pour objet de fournir, sur la base des besoins formulés et dans la limite des fonds disponibles, une assistance financière aux représentants des pays les moins avancés et d'autres États en voie de développement qu'auront désignés leurs gouvernements, afin de couvrir les frais de voyage afférents à un vol aller-retour entre leurs pays respectifs et le lieu de l'Assemblée, et de leur accorder une indemnité journalière de subsistance. Les voyages s'effectuent normalement en classe économique, par l'itinéraire le plus direct et le moins onéreux qui soit. Les billets d'avion seront prépayés par la Cour, tandis que les indemnités journalières de subsistance seront remboursées environ trente jours après la fin de la session, une fois que le Secrétariat aura reçu tous les documents d'appui.

Lors de sa septième session, l'Assemblée a décidé, eu égard aux fonds disponibles limités, que le Fonds d'affectation spéciale soit utilisé pour la deuxième reprise de la septième session de manière à faciliter la participation des États au Groupe de travail spécial sur le crime d'agression.

Les gouvernements des pays les moins avancés et d'autres États en développement souhaitant faire appel aux ressources du Fonds d'affectation spéciale, à l'occasion de la deuxième reprise de la septième session de l'Assemblée des États Parties, qui se tiendra du 9 au 13 février 2009 à New York, peuvent présenter une demande pour un participant au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties sis à l'adresse suivante: Cour pénale internationale, Maanweg 174, 2516 AB La Haye, Pays-Bas (ou par télécopie au +31 70 381 54 76 ou par courriel : asp@asp.icc-cpi.int). La demande devra parvenir au Secrétariat le 2 janvier 2009 au plus tard, avec l'indication du nom et du prénom du participant ainsi que des renseignements détaillés, afin de permettre au Secrétariat de prendre contact avec l'intéressé (numéro de téléphone, de télécopie et adresse courrielle).

Pièce jointe

La Haye, le 8 décembre 2008

## Annexe

Nom de la banque :	Fortis Bank
Adresse:	Javastraat 46-48, 2585 AR Den Haag, The Netherlands
Compte au nom de :	International Criminal Court
Description du compte :	<b>Contributions to LDC Trust Fund</b>
Numéro du compte .:	24.00.07.093
SWIFT:	FTSBNL2R
IBAN:	NL74 FTSB 0240 007093